

CAB/ND
Interne : 10618

Mis en ligne le :

- 2 DEC. 2022



ARRETE N° 2022/ 3917

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS A MADAME CHANTAL BOUYE, 2EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le résultat du scrutin du 15 mars 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/991 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire n° 2020/1370 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire,

VU l'arrêté du Maire n° 2020/1595 en date du 17 juin 2020 portant modification de la délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire,

VU l'arrêté du Maire n° 2021/3499 en date du 20 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n°2020/1595 en date du 17 juin 2020 et portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°2020/1371 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Chantal BOUYE, 2^{ème} adjointe au Maire,

VU l'indisponibilité de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire, pour la période du vendredi 2 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Durant l'absence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au Maire en charge de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance, soit du vendredi 2 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus, Madame Chantal BOUYE, 2^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances en matière de coordination municipale, de ressources humaines, d'action éducative, d'insertion et de prévention de la délinquance, de constructions publiques et de gestion domaniale.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de 2 mois à compter **de sa notification et/ou de sa mise en ligne.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3/

Le présent arrêté sera enregistré, **transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et/ou notifié à l'intéressé(e) et/ou publié par voie électronique.**

Nouméa, le - 2 DEC. 2022

Le Maire


Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subd. Administrative Sud	1
- Mme Chantal BOUYE	1
- M. Jean-Pierre DELRIEU	1
- Toutes Directions	12
- CCM	1
- Mise en ligne	1